



Tunisie

Hatem Ben Salem
Ministre de l'Éducation et de la Formation



M. Hatem Ben Salem, qui est né le 8 février 1956. Il est docteur d'Etat en droit de la faculté de Droit et des Sciences politiques et économiques de Paris et agrégé en droit public de la faculté de Droit et des Sciences politiques et économiques de Tunis.
De 1996 à 2000, M. Ben Salem est ambassadeur de Tunisie successivement au Sénégal, en Guinée, en Gambie, au Cap Vert, en Turquie, puis ambassadeur représentant permanent de la Tunisie auprès des Nations unies à Genève (2000-2002).
Il est, ensuite, nommé coordinateur général des droits de l'Homme au ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (2002), secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé des Affaires maghrébines et africaines (août 2003), puis secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes (novembre 2004). M. Hatem Ben Salem est membre de l'Institut international des études stratégiques de Londres, membre de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et maître de conférence aux universités de Lund (Suède) et de Graz (Autriche), ainsi qu'à l'Institut international des droits de l'Homme de Strasbourg.
Il est commandeur de l'Ordre de la République et officier de l'Ordre du 7-Novembre. Il est marié et père de 3 enfants.

L'école est inclusive ou elle n'est pas

La Communauté Internationale s'apprête à célébrer au mois de décembre prochain le 60e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. C'est l'occasion pour mesurer le chemin parcouru dans la reconnaissance de ces "Droits" réputés inaliénables et inviolables et tirer les leçons de nos expériences respectives afin de mieux avancer sur la voie menant à cet "idéal commun".

Parmi les droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration figure, en bonne place, le droit à l'éducation. En effet, l'article 26 lui consacre deux alinéas intimement liés, découlant l'un de l'autre et en rapport direct avec le thème de la 48e session de la CIE.

L'alinéa 1er stipule que « toute personne a droit à l'éducation ». Les termes généraux de cette formulation signifient qu'il s'agit d'un droit reconnu à tous sans exception ni exclusive aucune. L'éducation est, par conséquent, inclusive et l'école se doit d'être ouverte sans restriction. Le caractère « gratuit » et "obligatoire" de l'éducation accentue la fonction inclusive de l'école.

Le second alinéa nous dit ce que doit faire l'école avec ceux qui la fréquentent. Sa mission maîtresse est de « viser au plein épanouissement de la personne humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. » Voilà posée la question primordiale de la formation du citoyen et sa préparation à ses différents rôles dans sa société propre et en tant que citoyen du monde. Nous trouvons là le deuxième volet du sujet de notre Congrès à savoir " la voie de l'avenir", un avenir à la fois individuel et collectif, local et universel.



Il est de notre devoir en tant que responsables – chacun dans son pays – de la mise en place de ce droit à l'éducation, droit créance s'il en est, de nous poser deux questions:

- Qu'avons- nous fait pour que chaque enfant jouisse effectivement de son droit sacré à l'éducation ?
- Quelle école avons-nous préparée pour garantir ce droit et aider les jeunes à s'emparer de l'avenir?

Ces deux questions se posent avec d'autant plus d'acuité que les rapports de suivi de l'E.P.T et des objectifs de Dakar (2000) s'inquiètent des menaces " d'exclusion" qui pèsent encore sur nombre d'enfants dans le monde sans parler d'une éducation de qualité qui peine à se faire jour dans de nombreux pays.

Mon intention n'est pas de relater ici et maintenant le détail de l'expérience de mon pays, la Tunisie, en matière d'inclusion scolaire. Je me contenterais de quelques indicateurs significatifs. Au bout de longues décennies d'efforts soutenus et de sacrifices, la bataille de la scolarisation universelle a été – Dieu merci - gagnée. Aujourd'hui, 99,1% des enfants de 6 ans accèdent à l'école, le taux est de 97% pour la tranché d'âge 6-11ans et de 76% pour celle de 12 à 18 ans.

Ces acquis n'auraient pas été possibles si le Président de la République, Zine El Abidine BEN ALI, n'avait pas hissé l'éducation au rang de " priorité nationale absolue" et si nous n'avions pas consacré 7% du PIB à l'éducation et à la formation. Ceci nous a permis de réunir les conditions matérielles et morales pour garantir la gratuité de l'Ecole à tous les cycles d'étude et d'imposer l'obligation scolaire de 6 à 16 ans. L'on peut affirmer que l'école tunisienne est une école pour tous offrant à chacun une chance.

Notre souci permanent a été aussi de faire de cette école un espace de liberté et d'ouverture s'inspirant dans sa mission " des idéaux humanistes et des principes universels de liberté, de démocratie, de justice sociale et des droits de l'Homme".

Ces acquis qui ont exigé d'un peuple aux moyens modestes et aux ressources comptés des sacrifices énormes, ne nous cachent pas les insuffisances et les difficultés. Le défi de la qualité qu'il s'agit de relever dans un monde en continuelles et rapides transformations requiert davantage d'efforts et de persévérance. Aucun sacrifice n'est de trop dès lors qu'il s'agit de promouvoir l'Homme, tous les hommes, tout l'Homme.